Après vingt-quatre ans sans réforme, les hôtels doivent aujourd’hui répondre à de nouveaux critères pour obtenir leur classement valable seulement pour cinq ans. Depuis janvier 2010, un nouveau classement des hôtels français est entré en vigueur : la catégorie "zéro étoile" disparaît pour fusionner avec la "une étoile" et une nouvelle catégorie "cinq étoiles" est créée. Pour obtenir un classement, l’hôtelier doit lui-même demander une inspection de son établissement afin de recevoir l’étoile correspondant à son niveau de confort et de qualité. Alors que le système précédent prenait en compte une trentaine de critères relatifs à l’équipement, le nouveau référentiel en prévoit 240 relatifs aux équipements et services, à l’accessibilité des personnes handicapées et au développement durable.

**Principaux engagements par catégorie**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nombre d'étoiles | Surface minimale  des chambres doubles | Surface minimale  des espaces communs | Accueil  (jour) | Autre |
| 1 | 9 m2 (sans sanitaires) | 20 m2 | 8 heures | Sanitaires privés  ou communs |
| 2 | 9 m2 (hors sanitaires) | 30 m2 | 10 heures par un personnel  pratiquant une langue  étrangère européenne | Paiement possible  par carte bancaire, journaux dans  les parties communes,  ascenseur obligatoire  à partir de quatre étages |
| 3 | 13,5 m2 (sanitaires compris) | 50 m2 | 12 heures | Télévision couleur  avec télécommande,  salle de bains  et WC dans la chambre |
| 4 | 16 m2 (sanitaires compris) | 70 m2 | 12 heures si moins de  30 chambres,  24 heures au-delà | Climatisation,  accès à Internet et  à des chaînes de  télévision internationales,  ascenseur obligatoire  à partir de deux étages |
| 5 | 24 m2 (sanitaires compris) | 90 m2 | 12 heures si  moins de 30 chambres,  24 heures au-delà,  dans deux langues  étrangères dont l'anglais | Peignoir, ascenseur obligatoire  à partir d'un étage,  room service, accompagnement  dans la chambre |